



BIATHLON CANADA
PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES 2018 – 2019
En vigueur le 1^{er} septembre 2017



VUE D'ENSEMBLE :

SECTION I – CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET
SECTION II – ADMISSIBILITÉ AU BREVET
SECTION III – PROCÉDURE D'OCTROI DE BREVET
SECTION IV – ENTENTE ENTRE L'ATHLÈTE ET L'ONS
SECTION V – INFORMATIONS GÉNÉRALES
ANNEXE A – CRITÈRE POUR LES GROUPES D'ENTRAÎNEMENT A ET B DE L'ÉQUIPE
NATIONALE SENIOR et pour L'ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT U24 2017-2018

SECTION I – Critères d'octroi de brevet

Description du programme :

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), financé par Sport Canada, vise à s'assurer que les athlètes ayant le potentiel de terminer parmi les 16 premiers au monde disposent des ressources nécessaires pour s'illustrer sur la scène internationale. Le programme sert à améliorer la performance des athlètes canadiens aux événements sportifs internationaux majeurs, tels que les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques et les Championnats du monde.

L'aide financière octroyée aux athlètes canadiens identifiés est versée mensuellement sous forme d'allocation pour couvrir les frais de subsistance et d'entraînement et, le cas échéant, les frais de scolarité dans un établissement postsecondaire. Ces fonds aident les athlètes à payer les coûts d'entraînement et de compétition, tout en les préparant pour leur vie professionnelle après leur retraite du sport. Cette aide est versée directement aux athlètes.

Le statut d'admissibilité au brevet de l'athlète est sous réserve du respect des obligations et des engagements précisés dans le contrat de l'athlète breveté de Biathlon Canada et dans le guide du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

Biathlon Canada est admissible à recevoir onze (11) brevets seniors, soit 198 000 \$ (sous réserve d'une révision périodique de Sport Canada). Si moins de onze athlètes atteignent les critères d'octroi de brevet senior, la valeur des brevets qui restent sera attribuée à titre de brevets de développement.

Priorité des candidatures des athlètes aux brevets AAP de Sport Canada :

Le groupe de travail de haute performance de Biathlon Canada (composé du directeur du programme de haute performance, de l'entraîneur en chef de l'équipe nationale, du directeur général et de la directrice du développement de l'athlète et de l'entraîneur) se charge de soumettre les candidatures aux brevets à Sport Canada. Sport Canada se charge d'approuver les candidatures, en respectant les politiques du PAA.

La candidature des athlètes sera soumise selon l'ordre de priorité suivant (niveaux) :

- 1.A** Les athlètes qui satisfont aux critères de brevet international senior A (SR1/SR2) - Niveau 1
 - 1.B** Les athlètes qui répondent aux exigences de la disposition en cas de blessure ou maladie et qui sont actuellement membres de l'équipe senior A

- 2.A** Les athlètes qui satisfont aux critères de brevet national senior A (SR/C1) - Niveau 2
 - 2.B** Les athlètes qui répondent aux exigences de la disposition en cas de blessure ou maladie et qui sont actuellement membres de l'équipe senior A

- 3.A** Les athlètes qui satisfont aux critères de brevet national senior B de priorité 1 et 2 (SR/C1) - Niveau 3
 - 3.B** Les athlètes qui répondent aux exigences de la disposition en cas de blessure ou maladie et qui sont actuellement membres de l'équipe senior B

- 4.A** Les athlètes qui satisfont aux critères de brevet de priorité 3 du groupe d'entraînement national B (D) - Niveau 4
 - 4.B** Les athlètes du groupe d'entraînement national B ayant reçu un brevet de développement lors de l'année précédente qui répondent aux exigences en cas de blessure (DI)

- 5.A** Les athlètes qui satisfont aux critères de brevet de l'équipe nationale de développement U24 (D) - Niveau 5
 - 5.B** Les athlètes ayant reçu un brevet de développement, critère international junior, lors de l'année précédente qui répondent aux exigences en cas de blessure (DI)

- 6.** Les athlètes qui répondent aux critères du groupe de travail de haute performance (D) - Niveau 6

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent dans le cadre du présent programme.

Le programme de l'équipe nationale de Biathlon Canada est défini comme l'ensemble des activités de l'équipe nationale de biathlon, y compris, sans s'y limiter :

1. Les Jeux olympiques, les Championnats du monde, la Coupe du monde, la Coupe IBU, la Coupe nord-américaine, les Championnats européens ouverts;
2. Les Championnats canadiens;
3. Les centres d'entraînement;
4. Les camps d'entraînement;
5. Les examens médicaux et les tests de performance;

6. Les programmes professionnels subventionnés par Biathlon Canada ou rendus accessibles par l'entremise d'une aide de sa part;
7. Les réunions;
8. Les cérémonies de remise des médailles;
9. Les activités promotionnelles, y compris les demandes des médias et les conférences de presse.

L'équipe nationale de Biathlon Canada est définie comme une équipe officielle d'athlètes qui ont atteint des critères prédéterminés et qui sont sélectionnés par Biathlon Canada pour représenter le Canada lors d'événements internationaux de biathlon. Les équipes nationales de Biathlon Canada comprennent, sans s'y limiter :

1. L'équipe olympique;
2. L'équipe des Championnats du monde seniors;
3. L'équipe de la Coupe du monde;
4. Les équipes de la Coupe IBU;
5. L'équipe des Championnats européens ouverts seniors;
6. L'équipe des Championnats du monde juniors;
7. L'équipe des Championnats du monde benjamins.

Biathlon Canada est responsable de la sélection, de l'organisation et de la gestion d'une équipe nationale d'athlètes, d'entraîneurs et de membres du personnel de soutien pour représenter le Canada.

Les athlètes sélectionnés pour faire partie d'une équipe ou d'un groupe d'entraînement de Biathlon Canada font partie du programme de l'équipe nationale de Biathlon Canada et doivent signer un contrat d'athlète avec Biathlon Canada.

Athlètes sanctionnés : Athlètes qui ont atteint un minimum de critères de performance et qui sont admissibles à concourir sur une équipe nationale sous la supervision de Biathlon Canada.

Nombre de concurrents : Sauf indication contraire, Biathlon Canada considère le nombre total de concurrents dans une compétition comme étant tous les athlètes qui ont terminé l'épreuve, tous les athlètes disqualifiés (DSQ), et tous les athlètes qui ont abandonné l'épreuve après le départ (DNF). Les athlètes qui sont sur la liste de départ, mais qui n'ont pas pris le départ (DNS) ne sont pas considérés comme des compétiteurs et ne sont pas inclus dans le calcul du nombre total de concurrents.

Détermination de l'âge de l'athlète : L'âge de l'athlète dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes sera déterminé conformément aux règles de l'Union internationale de biathlon sur la détermination de l'âge pour la saison pour laquelle ces critères seront appliqués.

U24 : Désigne les athlètes âgés de 23 ans et moins au cours de la saison de compétition dont il est question dans le présent document.

Saison de compétition : La saison de compétition dont il est question dans ce document se déroule du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018. Au cours de cette période, les athlètes peuvent obtenir des résultats leur permettant de se qualifier pour un brevet 2018-2019, dont le premier versement sera en mai 2018.

Liste des abréviations :

- Les compétitions mentionnées dans le document sont des épreuves individuelles (sprint, poursuite, individuel, départ de masse) à moins d'être clairement identifiées en tant que relais.

CHM – Championnats du monde

JOH – Jeux olympiques d'hiver

CM – Coupe du monde

CIBU – Coupe IBU

CHMB – Championnats du monde benjamins

CHMJ – Championnats du monde juniors

CHEO – Championnats européens ouverts

CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET SENIOR (SR1, SR2, SR, C1)

Introduction

Ce brevet a pour objectif de soutenir les athlètes ayant démontré la capacité de se classer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques. L'octroi d'un brevet senior se fait en fonction des critères et de l'ordre de priorité suivant :

CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET INTERNATIONAL SENIOR

Niveau 1: Critères d'octroi de brevet international senior (SR1/SR2)

- a. Pour être admissible comme candidat au brevet senior selon les critères de brevet international senior, l'athlète doit atteindre *un des* critères de performance suivants aux Jeux olympiques d'hiver ou aux Championnats du monde :
 - i) Un résultat parmi les **8 premiers** au classement d'une compétition individuelle (*en tenant compte d'un maximum de trois (3) athlètes inscrits par nation*);
 - ii) Un résultat parmi les **6 premiers** au classement et parmi la première moitié des équipes à n'importe quelle épreuve de relais, **et** la réalisation d'un des critères de performance actuels du groupe d'entraînement national A ou B, priorité 1, 2 ou 3 (se reporter à l'annexe A).
- b. Les athlètes qui se qualifient pour un brevet selon les critères de brevet international senior sont admissibles au soutien du PAA pour deux années; le brevet de première année s'appelle « brevet SR1 » et le brevet de deuxième année s'appelle « brevet SR2 ». Pour avoir droit au soutien de la deuxième année, l'athlète doit atteindre l'un des critères actuels de performance du groupe d'entraînement national A ou B, priorités 1, 2 ou 3 (se reporter à l'annexe A), soumettre un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Biathlon Canada et Sport Canada et signer un contrat avec l'ONS. Les athlètes admissibles au SR2 doivent également **compléter les cours en ligne sur l'antidopage du CCES** et soumettre le formulaire de demande du PAA pour l'année concernée.

CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET NATIONAL SENIOR (SR/C1)

***Les athlètes qui se qualifient pour la première fois selon les critères de brevet national senior sont admissibles comme candidats au brevet C1. L'aide financière pour ce brevet est de niveau développement, sauf dans les circonstances suivantes : l'athlète a été nommé sur l'équipe nationale senior A ou B, ou a participé aux Championnats du monde avant d'atteindre les critères de brevet national senior pour la première fois. Dans un tel cas, l'athlète obtiendra l'aide financière du niveau SR.

Niveau 2 : Critères du groupe d'entraînement national A (SR/C1)

- a. Les athlètes qui atteignent les critères de performance du groupe d'entraînement national A, priorité 1 ou 2.
- b. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui atteint les critères du niveau 2 :
 - i. Un classement des athlètes qui atteignent les critères du niveau 2 sera établi selon les dispositions de la section « Détermination du classement au sein du groupe d'entraînement national A ».

Niveau 3 : Critères du groupe d'entraînement national B (SR/C1)

- a. Les athlètes qui atteignent les critères de performance du groupe d'entraînement national B, priorité 1 ou 2.
- b. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui atteint les critères du niveau 3 :
 - i. Un classement des athlètes qui atteignent les critères du niveau 3 sera établi selon les dispositions de la section « Détermination du classement au sein du groupe d'entraînement national B ».

CRITÈRES D'OCTROI DE BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D)

Les brevets de développement visent à subvenir aux besoins des athlètes plus jeunes qui démontrent le potentiel d'atteindre les critères de brevet international senior, mais qui ne sont pas encore en mesure de satisfaire aux critères de brevet national senior. Le brevet de développement s'obtient selon les critères et l'ordre de priorité suivants :

**Un brevet de développement ne peut pas être octroyé à un athlète qui a déjà été breveté au niveau senior (SR1, SR2, SR, C1, SRinj) pendant plus de deux ans. Les athlètes de la catégorie d'âge junior qui obtiennent un brevet au niveau senior font cependant exception à cette règle : ces années ne seront pas prises en considération.

Niveau 4 : Critères du groupe d'entraînement national B, priorité 3 (D) ou 4 (D)

- a. Les athlètes qui atteignent les critères de performance du groupe d'entraînement national B, priorité 3 ou 4.
- b. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui atteint ces critères :
 - i. Un classement des athlètes qui atteignent les critères de niveau 4 sera établi selon les dispositions de la section « Détermination du classement au sein du groupe d'entraînement national B ».

Niveau 5 : Critères de l'équipe nationale de développement U24, priorité 1 à 3 (D)

- c. Les athlètes qui atteignent les critères de performance de l'équipe nationale de développement U24, priorité 1, 2 ou 3.
- d. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui atteint ces critères :
 - i. Un classement des athlètes qui atteignent les critères du niveau 5 sera établi selon les dispositions de la section « Détermination du classement au sein de l'équipe nationale de développement U24 ».

Niveau 6 : Mise en candidature par le groupe de travail de haute performance (GTHP) de Biathlon Canada (D)

- a. Le GTHP peut déposer la candidature d'athlètes pour les **brevets de développement** qui restent selon le meilleur résultat individuel obtenu et l'ordre de priorité suivant :
 - i. Les athlètes qui terminent parmi les 60 premiers lors d'une compétition en Coupe du monde, aux Jeux olympiques ou aux Championnats du monde;
 - ii. Les athlètes qui terminent parmi les 40 premiers lors d'une compétition en Coupe IBU;
 - iii. Les athlètes qui terminent parmi les 30 premiers aux Championnats du monde juniors;
 - iv. Les athlètes ayant obtenu les meilleurs résultats suivants en Coupe IBU, aux CHEO ou aux Championnats du monde juniors, jusqu'à ce que les brevets soient épuisés.
- b. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui satisfont aux critères de l'une ou l'autre des priorités de niveau 6, les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat pour chacune des priorités de niveau 6. Si un classement supplémentaire est requis, le meilleur résultat suivant des athlètes qui sont à égalité pour la priorité du critère atteint sera utilisé.

DISPOSITION EN CAS DE BLESSURE

Les athlètes brevetés l'année précédente qui n'ont pas réalisé les critères de brevet strictement pour des raisons de santé peuvent être considérés comme candidats à un brevet. Le groupe de travail de haute performance de Biathlon Canada pourrait soumettre leur candidature pour la saison à venir, pourvu que :

- a. L'athlète et son entraîneur personnel soumettent une demande écrite au groupe de travail de haute performance, et ce, avant la réunion du groupe en avril. La demande doit comprendre les éléments suivants :
 - i. Un certificat d'un médecin précisant la date et la nature de la blessure, ainsi que le programme de remise en forme et une estimation du délai de rétablissement. Il faut aussi indiquer qu'un rétablissement complet sera possible durant la période du prochain brevet. Biathlon Canada se réserve le droit de demander l'avis d'un autre médecin;
 - ii. Pour la durée pendant laquelle l'athlète sera incapable de s'acquitter des responsabilités d'entraînement et de compétition qui relèvent du contrat d'un athlète breveté typique, l'athlète s'engage par écrit à s'entraîner ou suivre un programme de remise en forme sous la supervision de Biathlon Canada à un niveau qui réduit au minimum le risque de compromettre la santé de l'athlète et qui assure un retour optimal à un programme complet d'entraînement et de compétition;
 - iii. L'athlète indique par écrit son intention de retourner à un programme complet d'entraînement et de compétition de haut niveau, aussitôt que possible après la blessure ou la maladie.
- b. La décision définitive quant à l'admissibilité de l'athlète comme candidat au brevet en vertu de la disposition en cas de blessure relève du groupe de travail de haute performance.
- c. Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui répondent aux critères de la disposition en cas de blessure, le classement utilisé sera le même que celui de la mise en candidature pour le PAA de l'année précédente.

SECTION II - ADMISSIBILITÉ AU BREVET

A. Exigence de résidence

Pour être admissible comme candidat au PAA, l'athlète doit :

- Être citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) du Canada;
- Se conformer aux exigences du contrat entre l'athlète et l'ONS;
- Atteindre l'exigence d'admissibilité de la fédération internationale du sport en ce qui concerne le statut de citoyenneté et de résidence. L'athlète doit également être disponible pour représenter le Canada aux événements internationaux majeurs, y compris les Championnats du monde, les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques;
- Atteindre les critères de brevet en tant que membre de l'équipe canadienne aux événements internationaux, événements nationaux ou événements sanctionnés par l'ONS dans son

sport. Normalement, les athlètes doivent vivre et s’entraîner au Canada. Il est possible qu’une aide soit approuvée par Sport Canada pour les athlètes qui vivent et s’entraînent en dehors du Canada si l’ONS présente des justifications adéquates relatives à l’éducation ou à l’entraînement.

B. Exigences d’admissibilité de Biathlon Canada

1. Entraînement : pour être admissibles au brevet, les athlètes doivent avoir un programme annuel d’entraînement et de compétition basé sur les principes d’entraînement annuel et élaboré, supervisé et contrôlé par les entraîneurs de l’équipe nationale de Biathlon Canada ou leurs représentants désignés.

C. Exigences de performance

1. Si un athlète a été breveté au niveau senior (SR1/SR2, SR, C1) pendant sept (7) ans ou plus en tant que concurrent de la catégorie senior, l’athlète doit, pour être admissible à une année supplémentaire de soutien du PAA :
 - a. Atteindre les critères de niveau 1 du PAA;
 - b. Atteindre les critères de niveau 2 du PAA;
 - c. Terminer deux fois parmi les 24 premiers en Coupe du monde, aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques.
2. Les athlètes ont un maximum de cinq années d’admissibilité au brevet D (sans compter les années brevetées en tant qu’athlète junior). Après cette période, la seule manière de se qualifier pour un brevet est aux niveaux SR1/SR2, SR et C1.

Les exigences de performance ne s’appliquent pas aux athlètes brevetés au niveau SR1; ces athlètes doivent satisfaire aux critères précisés dans la section « Niveau 1 : Critères d’octroi de brevet international senior (SR1/SR2) » à la page 4.

Les années brevetées en vertu de la disposition en cas de blessure ou de maladie ne comptent pas dans le calcul du nombre total d’années brevetées dans les situations ci-dessus.

SECTION III - PROCÉDURE D’OCTROI DE BREVET

Avant le 15 avril 2018 :

- Une liste sera établie selon les priorités indiquées dans le présent document;
- Une liste de candidats sera dressée en fonction du nombre de brevets disponibles;
- Biathlon Canada publiera la liste de candidats aux brevets sur son site Web;
- Une fois la liste publiée, les athlètes auront sept (7) jours pour aviser Biathlon Canada de toute erreur ou omission dans le calcul des pointages;
- La liste définitive de candidats sera soumise à Sport Canada pour révision et approbation.

SECTION IV - ENTENTE ENTRE L'ATHLÈTE ET L'ONS

Biathlon Canada avisera les responsables du PAA de Sport Canada une fois que les athlètes auront signé leur contrat d'athlète et rempli les obligations précisées à la section V du présent document. La confirmation du respect de toutes les conditions indiquées est requise pour l'octroi d'un brevet du PAA.

SECTION V – INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. Cycle de brevet

- a. Le cycle de brevet débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

B. Responsabilités de Biathlon Canada, de l'athlète et de Sport Canada

- a. Veuillez vous reporter au [site Web de Sport Canada](#).

ANNEXE A – CRITÈRES POUR LES GROUPES D'ENTRAÎNEMENT A ET B DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR et pour L'ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT U24 2017-2018

1. Équipe nationale senior - Groupe A

- a. Objectifs :
- i. Remporter une médaille aux Championnats du monde 2019;
 - ii. Viser le podium aux Jeux olympiques de 2022;
 - iii. Terminer parmi les 30 premiers au classement du total des points en Coupe du monde.
- b. Plan d'entraînement général :
- i. Le lieu principal d'entraînement sera le centre national à Canmore, en Alberta. Des camps et d'autres activités pourront se dérouler ailleurs;
 - ii. L'entraînement sera encadré par les entraîneurs de l'équipe nationale et les athlètes auront accès aux ressources nécessaires afin d'atteindre les objectifs du programme;
 - iii. Les athlètes doivent s'entraîner au centre national d'entraînement de Canmore, sous la supervision du personnel d'entraîneurs de Biathlon Canada, sauf s'ils prennent part à des activités approuvées à l'extérieur du centre national d'entraînement.

ÉQUIPE NATIONALE SENIOR - NORMES DE PERFORMANCE DU GROUPE A

| | Priorité 1 Brevet SR ou C1 | Priorité 2 Brevet SR ou C1 |
|-----------------|--|---|
| Critères | CM, CHM ou JOH : - 1x top 8 ou CHM or JOH : - 1x membre d'une équipe qui termine top 6 au relais | CM, CHM ou JOH : - 2x top 16 ou - 1x top 16 ET - 1 x membre d'une équipe qui termine top 6 au relais |

c. Détermination du classement au sein du groupe d'entraînement national A

- i. Athlètes qui atteignent la priorité 1 en terminant parmi les 8 premiers dans une compétition individuelle en Coupe du monde, aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques d'hiver :
 - a. Classement selon le meilleur résultat en CM, aux CHM ou aux JOH. (En cas d'égalité, classement selon le deuxième meilleur résultat en CM, aux CHM ou aux JOH.)

- ii. Athlètes qui atteignent la priorité 1 en terminant parmi les 6 premiers lors d'un relais aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques d'hiver :
 - a. Classement selon le meilleur résultat au relais aux CHM ou aux JOH.
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel aux CHM ou aux JOH. S'il y a toujours égalité, classement selon le deuxième meilleur résultat individuel aux CHM ou aux JOH.)
- iii. Athlètes qui atteignent la priorité 2 :
 - a. Classement selon le meilleur résultat individuel en CM, aux CHM ou aux JOH. (En cas d'égalité, classement selon le deuxième meilleur résultat individuel en CM, aux CHM ou aux JOH.)

2. Équipe nationale senior - Groupe B

- a. Objectifs :
 - i. Viser le podium aux Jeux olympiques de 2022;
 - ii. Terminer parmi les 20 premiers aux Championnats du monde 2019;
 - iii. Terminer plusieurs fois parmi les 40 premiers en Coupe du monde.
- b. Plan d'entraînement général :
 - i. Le lieu principal d'entraînement sera le centre national à Canmore, en Alberta. Des camps et d'autres activités pourront se dérouler ailleurs;
 - ii. L'entraînement sera axé sur la performance et encadré par les entraîneurs de l'équipe nationale. Les athlètes auront accès aux ressources nécessaires afin d'atteindre les objectifs du programme;
 - iii. Les athlètes doivent s'entraîner au centre national d'entraînement de Canmore, sous la supervision du personnel d'entraîneurs de Biathlon Canada, sauf s'ils prennent part à des activités approuvées à l'extérieur du centre national d'entraînement.

ÉQUIPE NATIONALE SENIOR - NORMES DE PERFORMANCE DU GROUPE B

| | Priorité 1 - Brevet SR | Priorité 2 - Brevet SR | Priorité 3 - Brevet D | Priorité 4 |
|--|--|--|--------------------------------------|---------------------------|
| Critères pour tous les athlètes | Un des résultats suivants en CM, aux CHM ou aux JOH : - 1x top 30 - 1x membre d'une équipe qui termine top 6 au relais | 1x top 40 en CM, aux CHM ou aux JOH, ou : Un des résultats suivants en CIBU ou aux CHEO : - 1x top 6 - 2x top 16 - 1x membre d'une équipe qui termine top 3 au relais | | |
| Critères U26 | | | En CIBU ou aux CHEO : - 3x top 25 | |
| Critères U24 | En CM, aux CHM ou aux JOH : - 1x top 60 | Un des résultats suivants en CIBU ou aux CHEO : - 1x top 16 - 1x membre d'une équipe qui termine top 3 au relais | En CIBU ou aux CHEO : - 2x top 25 | Aux CHMJ : - 1x top 10 |

c. Détermination du classement au sein du groupe d'entraînement national B

- iv. Athlètes qui atteignent les critères de la priorité 1 :
 - a. Classement selon le meilleur résultat individuel en CM, aux CHM ou aux JOH. (En cas d'égalité, classement selon le deuxième résultat individuel en CM, aux CHM ou aux JOH.)
 - b. Classement selon le meilleur résultat lors d'un relais en CM, aux CHM ou aux JOH (athlètes n'ayant qu'un résultat lors d'un relais). (En cas d'égalité, classement selon le deuxième meilleur résultat en CM, aux CHM ou aux JOH.)
- v. Athlètes qui atteignent les critères de la priorité 2 :
 - a. Classement selon le meilleur résultat individuel en CM, aux CHM ou aux JOH. (En cas d'égalité, classement selon le deuxième résultat en CM, aux CHM ou aux JOH.)
 - b. Classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU ou aux CHEO. (En cas d'égalité, classement selon le deuxième meilleur résultat individuel en CIBU ou aux CHEO.)
 - c. Classement selon le meilleur résultat lors d'un relais en CIBU ou aux CHEO (athlète n'ayant qu'un résultat lors d'un relais). (En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU ou aux CHEO.)

- vi. Athlètes qui atteignent les critères de la priorité 3 :
 - Classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU ou aux CHEO.
(En cas d'égalité, classement selon le deuxième meilleur résultat individuel en CIBU ou aux CHEO.)

- vii. Athlètes qui atteignent les critères de la priorité 4 :
 - Classement selon le meilleur résultat individuel aux CHMJ.
(En cas d'égalité, classement selon le deuxième meilleur résultat individuel aux CHMJ.)

3. Équipe nationale de développement U24

- a. Objectifs :
 - i. Viser le podium aux Jeux olympiques de 2026;
 - ii. S'améliorer afin d'être nommé sur l'équipe B;
 - iii. Terminer parmi les 16 premiers en Coupe IBU et aux Championnats européens;
 - iv. Terminer parmi les 10 premiers aux Championnats du monde juniors, aux Championnats européens juniors et en Coupe IBU junior.

- b. Plan d'entraînement général :
 - i. Plan basé sur les camps d'entraînement : les athlètes seront invités à un ou plusieurs camps de l'équipe nationale senior pour compléter l'entraînement avec leur club ou leur centre d'entraînement;
 - ii. Les athlètes doivent s'entraîner au centre national d'entraînement ou au sein d'un club de haut niveau sous la supervision d'entraîneurs à temps plein;
 - iii. Les athlètes doivent envoyer leur plan d'entraînement annuel au directeur du programme de haute performance de Biathlon Canada;
 - iv. Les athlètes doivent utiliser le format de journal d'entraînement de Biathlon Canada.

NORMES DE PERFORMANCE DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT U24

| | Priorité 1 - Brevet D | Priorité 2 - Brevet D | Priorité 3 - Brevet D |
|---|--|------------------------------|------------------------------|
| Critères U24 | Un des résultats suivants en CIBU : - 1x top-20 - 1x membre d'une équipe qui termine top 3 au relais | CIBU : - 2x top 30 | |
| Critères pour les athlètes juniors | CHMJ : - 1x top 16 | CHMJ : - 2x top 20 | CIBU : - 1x top 25 |
| Critères pour les athlètes benjamins | CHMJ : - 1x top 3 | | |

c. Détermination du classement au sein de l'équipe nationale de développement U24

- i. Athlètes qui atteignent les critères de la priorité 1 :
 - a. Classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU, aux CHMJ ou aux CHMB. (En cas d'égalité, classement selon le deuxième meilleur résultat en CIBU, aux CHMJ ou aux CHMB.)
 - b. Classement selon le meilleur résultat lors d'un relais en CIBU. (En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU.)
- ii. Athlètes qui atteignent les critères de la priorité 2 :
 - a. Classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU ou aux CHMJ. (En cas d'égalité, classement selon le deuxième meilleur résultat individuel en CIBU ou aux CHMJ.)
- iii. Athlètes qui atteignent les critères de la priorité 3 :
 - a. Classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU. (En cas d'égalité, classement selon le deuxième meilleur résultat en CIBU.)